



# DOSSIER D'INSCRIPTION 2022/2023

RESTAURATION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE

**A RENDRE AU PLUS TARD LE DIMANCHE 19 JUIN 2022**  
Un dossier par enfant

Nom(s) et prénom(s) de l'enfant : .....

Adresse : .....

Téléphone domicile : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Lieu de Naissance : .....

Ecole : ..... Classe : .....

## SITUATION ACTUELLE DES PARENTS

Mariés  PACS  Divorcés  Séparés  Vie maritale

En cas de divorce ou séparation : Quel parent à la garde de l'enfant ?  Mère  Père

Représentant

**LEGAL 1** NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Né le : ..... à .....

Téléphone portable : .....

Mail : .....

Nom employeur : .....

Adresse employeur : .....

Téléphone employeur : .....

Représentant

**LEGAL 2** NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Née le : ..... à .....

Téléphone portable : .....

Mail : .....

Nom employeur : .....

Adresse employeur : .....

Téléphone employeur : .....

## OBLIGATOIRE

N° Allocataire C.A.F : .....  
Quotient Familial C.A.F : .....  
Autre régime : n° d'allocataire (MSA) : .....

## MODE DE FACTURATION

Nom et adresse de facturation : .....  
.....

Mère

Père

Représentant légal

### Mode de paiement :

Paiement au Centre des Finances Publiques 8 rue du 15 Septembre 1944 – 54320 MAXEVILLE,  
soit :

- Paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par règlement en numéraire ou tickets CESU dans un « point de proximité » agréé par le centre des finances publiques, chargée du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas l'avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Paiement en ligne par carte bancaire (portail famille)
- Paiement par prélèvement automatique (complété le prélèvement SEPA et joindre un RIB au présent dossier, 1 document SEPA pour la restauration 1 pour le service enfance jeunesse).

## AUTORISATIONS

Je soussigné(e), M .....  
.....

Responsable légal de l'enfant : .....

Déclare avoir pris connaissance et accepter les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et des services enfance jeunesse disponibles sur le site internet de la commune « [www.lay-saint-christophe.fr](http://www.lay-saint-christophe.fr) » et le portail famille « [bassinpompey.portail-familles.net](http://bassinpompey.portail-familles.net) »

Consent à la collecte et au traitement de mes données personnelles par la commune de Lay-Saint-Christophe et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au sein du logiciel Domino'Web dans le cadre de la gestion des structures scolaires, d'accueil de loisirs et de temps libre. (RGPD\*)

Consent à l'utilisation de l'adresse mail mentionnée pour l'envoi des factures via le portail famille.

### AUTORISE

- La diffusion publique, par la Commune et/ou la Communauté de Communes de Pompey, des photographies et films contenant des images de mon enfant.

Oui

non

- Mon enfant à quitter seul(e) les différents services périscolaire (uniquement pour les enfants des écoles primaires).

Oui

Non

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : [mairie@lay-saint-christophe.fr](mailto:mairie@lay-saint-christophe.fr) / Site : [lay-saint-christophe.fr](http://lay-saint-christophe.fr)

- Autorise-le(s) personne(s) majeure(s), dénommée(s) ci-après, à déposer ou à reprendre mon enfant

NOM - PRENOM	LIEN AVEC MON ENFANT	TELEPHONE

### EN CAS D'URGENCE

Qui contacter en cas d'urgence ?

Mr ou Mme.....

Tél : .....

### ASSURANCE

Nom de la compagnie d'assurance (responsabilité civile) : .....

N° du contrat assurant l'enfant : .....

Fait à ....., le .....

Signature des parents ou représentants légaux

## FREQUENTATION

Je soussigné(e), M .....

Responsable légal de l'enfant : .....

Reconnais avoir pris connaissance que les inscriptions (périscolaire, restauration et mercredis récréatifs) devront se faire :

- soit par internet sur le portail Famille : <https://bassinpompey.portail-familles.net/>

- soit par courrier électronique ([yannick.brochard@lay-saint-christophe.fr](mailto:yannick.brochard@lay-saint-christophe.fr) / [mairie@lay-saint-christophe.fr](mailto:mairie@lay-saint-christophe.fr))

Que les inscriptions devront se faire **au plus tard le jeudi avant 12 heures pour la semaine suivante**. Dans le cas où le jeudi est férié, l'inscription devra être faite pour le mercredi avant 12 heures.

Types de menus :

Tous aliments

Sans viande

Sans porc

Allergie alimentaire (à préciser sur la fiche sanitaire)

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : [mairie@lay-saint-christophe.fr](mailto:mairie@lay-saint-christophe.fr) / Site : [lay-saint-christophe.fr](http://lay-saint-christophe.fr)

**Pour les enfants présentant une allergie alimentaire :**

- Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- Repas fournis par la famille (dans le cadre du PAI)

Fait à ....., le .....  
Signature des représentants légaux

**PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER**

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation CAF dans laquelle figure votre QF ou attestation autre régime d'allocataire (MSA) **ou** Avis d'imposition N-1 ou non-imposition du foyer fiscal
- Photocopie de l'attestation d'assurance 2022/2023 (responsabilité civile)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- En cas de séparation des parents, joindre la photocopie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement ainsi que la copie du livret de famille (père, mère, enfants)
- Fiche sanitaire de liaison (Cerfa n°10008\*02) jointe au dossier, signée
- Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, un Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- RIB si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Communauté de Communes si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Commune de Lay Saint Christophe si prélèvement automatique

- **Fiche sanitaire à dater au 10 août 2022 ! Le dossier étant pour la rentrée suivante, cela permet d'avoir une fiche valide toute l'année scolaire et extrascolaire.**

**Tout changement de coordonnées téléphoniques ou de domicile est à signaler dans les plus brefs délais**



Code de l'action sociale et des familles

# Fiche sanitaire de liaison 2022/2023

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé et sera rendue au terme de l'accueil.

Enfant :  fille  garçon Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	13	10	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	10	13	Date
Diphtérie				Hépatite B			
Tétanos				Rubéole			
Poliomyélite				Coqueluche			
ou DT polio				Autres (préciser)			
ou Tétracoq							
B.C.G.							

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

### II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ?  oui  non  
Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant).

Attention : aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

### L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Allergies : médicamenteuses  oui  non

asthme  oui  non  
alimentaires  oui  non  
autres  oui  non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Indiquer les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse pendant le séjour : \_\_\_\_\_ travail : \_\_\_\_\_ portable : \_\_\_\_\_  
Tél. domicile : \_\_\_\_\_  
Nom et tél. du médecin traitant (facultatif)

Je soussigné, .....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Modalités d'inscriptions

Un dossier d'inscription est nécessaire à l'accueil de votre enfant, vous pouvez le retirer en mairie ou sur le site internet. Votre attention est attirée sur la nécessité de **renouveler intégralement ce dossier chaque année scolaire** et de communiquer tout changement de votre situation en cours d'année, au service enfance jeunesse.

La fréquentation des services est à renseigner sur le portail famille **impérativement avant le jeudi 12h** pour la semaine suivante, sans quoi l'accueil ne sera pas possible (sauf cas d'urgence en fonction du règlement)

## Modes de paiement

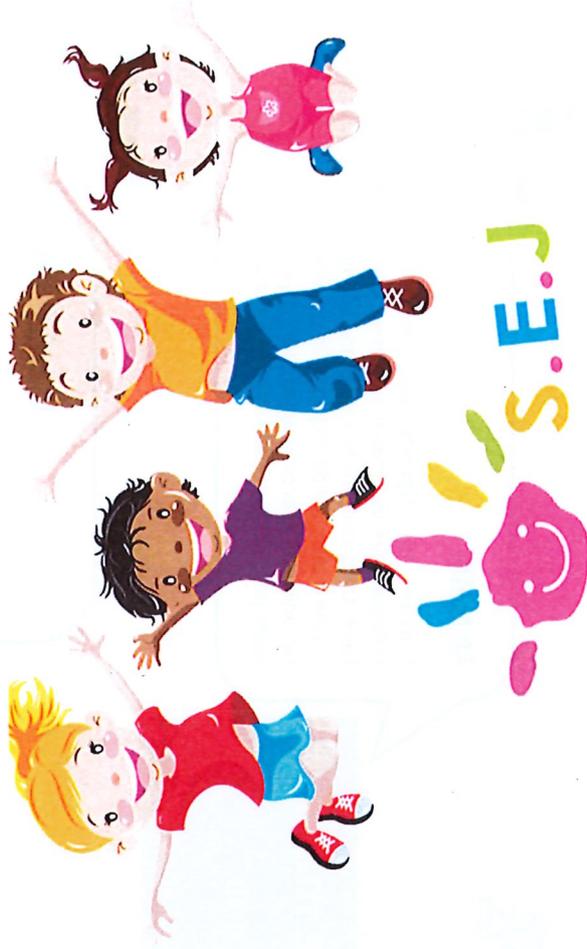
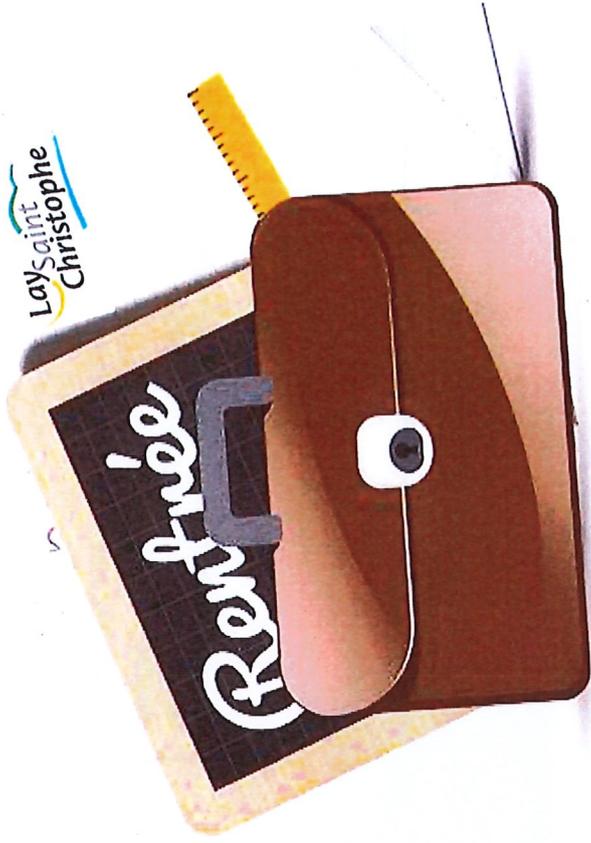
Les factures sont envoyées mensuellement via le portail famille et mail, elles sont payables par chèque ou numéraire, directement auprès des « points de proximités » du Trésor public. Le règlement peut également se faire par internet ou par prélèvement automatique.

## Tarifs

	QF inférieur ou égal à 799	QF de 800 à 1199	QF Supérieur à 1200	Extérieur
<b>ACTIVITES PERISCOLAIRE</b>				
Accueil périscolaire (matin/soir) Tarif ¼ heure	Premier enfant 0,80€ Enfant suivant 0,60€	Premier enfant 1,05€ Enfant suivant 0,85€	Premier enfant 1,15€ Enfant suivant 0,95€	
<b>ACTIVITES EXTRASCOLAIRE</b>				
MERCREDI Journée complète	Matinée avec repas 9,50€	10,50€	11,50 €	13,50€
	Journée complète 15,50€	17,50€	19,50 €	23,50€

# ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

Lay Saint  
Christophe



SERVICE • ENFANCE • JEUNESSE  
MAIRIE / LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Enfants scolarisés à domicile  
ou ayant de la famille  
à Lay Saint Christophe

ALSH VACANCES tarifs extérieurs : 10€ supplémentaires  
ALSH VACANCES : 2eme enfant et suivants réduction de 10 €

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
QF < 650	QF intermédiaire voir simulateur	Enfants hors territoire
1,00€	6,50€	6,50€
		Inscription hors délai
		7,50 €

## Numéros de téléphones utiles :

Mairie : 03.83.22.80.21  
Ecole Maternelle : 03.83.22.83.05  
Ecole Élémentaire : 03.83.22.85.93  
Salle Rose-Cantine : 03.83.22.86.50



ALSH VACANCES (demi-journée inscription ateliers de printemps)	Bénéficiaire régime générale (CAF 54)		
	Tarif plein	QF inf. ou égal à 799	QF de 800 à 1199
Hiver, Printemps et Automne	105 €	65 €	75 €
Printemps (demi-journée inscription ateliers de printemps)	80 €	40 €	50 €
Avec repas	105 €	65 €	75 €
Sans repas	90 €	50 €	60 €
			85 €
			85 €
			70 €
			46 €
			21 €
			46 €
			31 €



## INFORMATIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DE LA **RESTAURATION SCOLAIRE** POUR LA RENTRÉE 2022/2023

À la rentrée scolaire 2022, la Communauté de Communes fait évoluer la tarification de la restauration scolaire. Cette évolution vise à mettre en place une meilleure progressivité des tarifs appliqués aux familles, sans effet de seuil, avec un tarif plancher à 1€ pour tout QF < 650, gage d'une plus grande solidarité.

### A noter :

Dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes. Votre interlocuteur reste donc la commune de scolarisation de votre enfant.

### Le Portail Familles :

[bassinpompey.portail-familles.net](http://bassinpompey.portail-familles.net)

Toute information nouvelle concernant la famille peut être renseignée dans le courant de l'année dans votre espace personnel du portail familles auquel vous avez accès avec votre adresse mail, après instruction du présent dossier d'inscription.

Les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures peuvent également se faire via le portail famille.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2022/2023 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

### Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la nouvelle tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à 1 € pour un QF < 650 et un plafond de 6.50 € pour un QF >= 1750, le coût de revient de ce service étant de 12,25 €.

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750
1,00 €	de 1,01 € à 6,49 €	6,50 €
	Exemples de tarifications : QF de 660 = 1,05 € QF de 950 = 2,50 € QF de 1450 = 5,00 € QF de 1700 = 6,25 €	

Le principe du taux d'effort entraîne ainsi un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : pour estimer votre tarif

[voir au verso notre simulateur](#)

Pour pouvoir bénéficier de ces nouveaux tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut votre tarification sera de 6.50 € par repas.



## FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINNE, SÛRE ET DURABLE

La restauration scolaire mise en place par le Bassin de Pompey poursuit ses objectifs et s'attèlera à la rentrée 2022, au-delà du tarif solidaire mis en place, à atteindre les objectifs de la loi « Egalim » soit 50% de produits bio, locaux, labellisés et de haute qualité environnementale.

Aujourd'hui c'est déjà :

**43,2%**  
de produits issus de circuits courts

**38,6%**  
de produits conformes loi EGALIM

**13,4%**  
de produits issus de l'agriculture bio

## Mairie de Lay-Saint-Christophe

Commune du Bassin de Pompey

Madame, Monsieur,

L'année scolaire 2021 2022 arrivera bientôt à son terme. Elle a encore été très marquée par la pandémie. La municipalité et les équipes du périscolaire en lien avec les écoles ont anticipé et réagi avec efficacité permettant ainsi une vie périscolaire la plus agréable et sécurisée possible pour vos enfants. Nous devons déjà anticiper l'organisation de l'année 2022 2023.

Pas de changement quant aux plannings d'école et des services périscolaires associés.

### Ecole maternelle

	7h30-	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30-18h30
LUNDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MARDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MERCREDI	Mercredi récréatif				
JEUDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
VENDREDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri

### Ecole élémentaire

	7h30-	8h30-11h45	11h45-13h30	13h30-16h15	16h15-18h30
LUNDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MARDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
MERCREDI	Mercredi récréatif				
JEUDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri
VENDREDI	Péri	Enseignement	Cantine	Enseignement	Péri

Les temps d'accueil (enfance jeunesse) restent inchangés : accueil du mercredi récréatif, ALSH vacances de la Toussaint, d'hiver et de Pâques à raison d'une semaine sur la première semaine des congés, vacances d'été sur cinq semaines.

Pour mémoire, l'information d'ouverture des inscriptions aux ALSH est affichée dans les écoles, sur le site internet de la commune, sur le panneau lumineux, dans Lay'Z actu et sur l'ENT ONE, surveillez vos notifications ONE. Victimes de leur succès les centres de loisirs affichent vite complet, il est rappelé que les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers. Ces derniers sont disponibles sur le site internet de la commune, sur l'ENT ONE ainsi qu'en mairie.

Nous attirons votre attention sur la systématisation de la dématérialisation des communications à la rentrée prochaine. Les informations du service, les mises en place de service minimum lors de grève, les date d'ouverture des inscriptions ALSH... seront exclusivement transmis par l'ENT ONE. Pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait activez vos identifiants.

Les inscriptions pour la restauration scolaire, le périscolaire et le mercredi récréatif se réalisent en ligne à l'adresse : [bassinpompey.portail-familles.net](http://bassinpompey.portail-familles.net)

Pour les inscriptions régulières nous vous invitons à les enregistrer à l'année.







## **Règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires du Bassin de Pompey**

*Approuvé au Conseil Communautaire du 23 juin 2016*

### **1. Fonctionnement général**

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

**Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire**

### **2. Présentation du service de restauration**

Le Bassin de Pompey met à disposition des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes un service de restauration scolaire pour les repas du midi. Ces repas sont confectionnés à la cuisine centrale du Bassin de Pompey et livrés par ses services dans les restaurants scolaires.

Ce service est mis en place afin de fournir des repas identiques à tous les enfants dans un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Une attention particulière est portée sur l'apport de produits locaux et produits bio locaux avec une majorité de produits frais.

La restauration intercommunale est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Elle fonctionne 4 jours par semaine.

- Maladie
- Evénement familial subit (hospitalisation/décès/maternité)
- Changement d'horaires de travail non prévu

Le repas ne sera pas facturé sous réserve d'avoir transmis un **justificatif dans les 48 heures** au service gestionnaire de la commune.

Les justificatifs acceptés seront :

- Certificat médical
- Certificat de l'administration ou de l'établissement constatant l'événement familial subit
- Certificat de l'employeur pour un changement d'emploi du temps professionnel

## 4. La santé

### 4.1. *Prise en charge médicale*

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge de l'enfant selon les modalités demandées par les parents dans le dossier d'inscription. Le responsable légal est immédiatement contacté par téléphone.

### 4.2. *L'accueil individualisé*

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cas d'un P.A.I.).

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc, sans viande) est proposé dans la mesure du possible. Le gestionnaire de la cuisine centrale se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible.

Les menus seront affichés chaque mois dans les écoles et à l'entrée des salles de restauration, ainsi que sur le portail famille de la Communauté de Communes.

## 7. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps méridien est assuré par du personnel d'encadrement sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pendant le repas, le personnel d'encadrement s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent également à la mission de socialisation remplie par l'école.

### *7.1. Les règles de vie à respecter*

Quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives pour que le temps de repas soit profitable à tous :

#### ➤ Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

#### ➤ Pendant le repas

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (vaisselle, mobilier...)